

DÉCISION DU PRÉSIDENT
(Prise en application des articles R 123-21 et R 123-22 du
Code de l'Action Sociale et des Familles)

N° CCAS_2022DC0030

OBJET : FORMATION « RÉFORMES DE LA PETITE ENFANCE : MAITRISEZ LES NOUVELLES RÈGLES POUR LES TRANSFORMER EN OPPORTUNITÉ".

Le président du Centre Communal d'Action Sociale de CORBAS (Rhône),

VU les articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération n° CCAS_202DL025 du conseil d'administration du 25 juin 2020, portant délégation du conseil d'administration au président et à la vice-présidente,

VU la décision n° CCAS_2022DC003 du 19 janvier 2022 relative à la mise en œuvre de la formation « Réformes de la petite Enfance : Maîtrisez les nouvelles règles pour les transformer en opportunité » proposée par LES ATELIERS PÉDAGOGIQUES,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'établir une nouvelle convention du fait du report de la session initiale pour raison sanitaire,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Cette décision annule et remplace la décision n° CCAS_2022DC003 du 19 janvier 2022.

ARTICLE 2 : De conclure avec LES ATELIERS PÉDAGOGIQUES, une nouvelle convention de formation professionnelle au bénéfice de Madame GIL Laurence.

ARTICLE 3 : Cette formation se déroulera les 21 et 22 avril 2022.

ARTICLE 4 : Le règlement de la dépense de 195 euros TTC s'effectuera au chapitre 011 fonction 64 compte 6184 du budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil d'administration.